

## PCH PARENTALITE

Depuis le 1er janvier 2021, les parents en situation de handicap bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) aide humaine ont droit à une aide pour la prise en charge des besoins relatifs aux actes quotidiens liés à la parentalité.

Il s'agit des besoins en aide humaine et en aides techniques.

### Critères d'éligibilité :

Le droit à la PCH Parentalité est attribué dans les conditions suivantes :

- Etre éligible à la PCH :
  - Pour la PCH Parentalité – aide humaine, il est nécessaire que le parent soit bénéficiaire ou reconnu éligible à l'élément 1 de la PCH (aide humaine).
  - Pour la PCH Parentalité – aides techniques, il est nécessaire que le parent soit bénéficiaire ou reconnu éligible à la PCH (hors volet aide humaine).
- Etre parent d'un enfant de moins de 7 ans.

### Les montants forfaitaires accordés varient selon l'âge de l'enfant :

	Couple	Famille monoparentale
<b>Aide humaine</b>  (rémunération d'un intervenant pour réaliser certaines tâches quand les enfants ne sont pas autonomes)	900 € par mois pour un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans	1 350 € par mois pour un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans
	450 € par mois pour un ou plusieurs enfants entre 3 et 7 ans	675 € par mois pour un ou plusieurs enfants entre 3 et 7 ans
<b>L'aide est attribuée une seule fois par mois au bénéficiaire, quel que soit le nombre d'enfants, et calculée sur la base de l'âge du plus jeune des enfants</b>		
<b>Aides techniques</b>  (achat de matériel spécialisé de puériculture, par exemple)	1 400 € à la naissance de l'enfant (un seul versement)	
	1 200 € à son 3ème anniversaire (un seul versement)	
	1 000 € à son 6ème anniversaire (un seul versement)	

## **Modalités de dépôt de la demande :**

Les personnes ayant un droit en cours à la PCH peuvent formuler leur demande relative à la PCH parentalité via un formulaire simplifié, à transmettre à la MDPH :

[https://www.cnsa.fr/documentation/formulaire\\_pch\\_parentalite-accessible.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/formulaire_pch_parentalite-accessible.pdf)

## **Les pièces nécessaires à l'évaluation :**

Le formulaire doit obligatoirement être accompagné d'un extrait d'acte de naissance de chacun des enfants et selon la situation, d'une attestation de parent isolé.

Attention, la photocopie du livret de famille ne vaut pas acte de naissance.

## **Que faire en cas de changement de situation familiale ?**

Il faut distinguer selon les changements concernés :

- Entrée ou sortie d'une situation de monoparentalité ; décès d'un enfant : informer le conseil départemental qui ajustera le montant de l'aide. La saisine de la MDPH n'est pas requise.
- Naissance d'un nouvel enfant : la MDPH est saisie via le formulaire simplifié et une décision de révision est prise en tenant compte de la nouvelle situation.